Image not found or type unknown

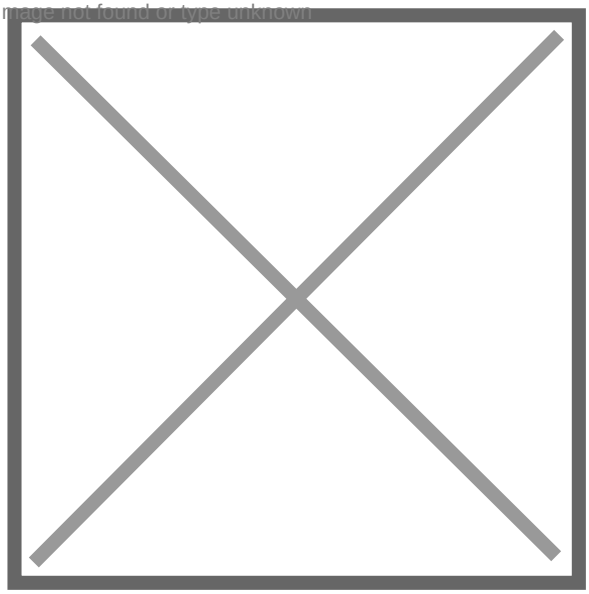

Contrat d'assurance Voyage - Vol de Bagage

Par **Thibaud51**, le **12/10/2018** à **06:26**

Bonjour,

Etant parti en juin pour un tour du monde, j'ai souscris une assurance voyage avec Avi-International. J'ai du rentrer mi-août suite au vol de mes affaires avec effraction dans ma chambre d'hôtel et après avoir déposé plainte au commissariat sur place.
Je me suis fais voler ordinateur, appareil photo, téléphone...
J'ai reçu hier soir un mail de l'assurance me signifiant un remboursement de 300€, en me précisant qu'il ne remboursait qu'un seul objet de valeur à hauteur de 300€.

Je vous transmet donc les éléments concernés de mon contrat pour avoir votre avis :

Définition :
Objets de valeur
Equipements et matériels sportifs, bijoux, objets façonnés avec du matériel précieux, pierres précieuses, perles, montres, fourrures, matériels photographiques, cinématographiques, informatiques ou téléphoniques portables, d'enregistrement ou de production de son ou d'image ainsi que leurs accessoires.

Tableau des remboursement :
Perte, vol ou détérioration de Bagages
Maximum par assuré : 2 000 €
Limitation par effet : 300 € par objet
Maximum Objets de valeur : 300 €

La Garantie :
Dans le cadre d'un séjour à l'Etranger, nous garantissons, dans la limite des montants indiqués au " Tableau des garanties ", vos bagages, objets et effets

personnels, que vous avez emportés avec vous lors de votre séjour, contre :
- la perte, le vol ou la détérioration totale ou partielle de vos Bagages lors de leur acheminement par une entreprise de transport ou lors des transferts organisés par l'organisateur du Voyage,
- du vol des Bagages de l'Assuré pendant son séjour
- la détérioration totale ou partielle de vos Bagages, résultant de vol ou de tentative de vol, d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre, de catastrophes naturelles,
- le vol par effraction de vos Bagages transportés à l'abri des regards dans le coffre d'un véhicule non décapotable, dûment fermé et verrouillé à clef.

Je trouve cela abusif de limité à un seul objet de valeur à 300€ pour un remboursement total possible de 2000€.

En vous remerciant par avance de vos retour.

Par **morobar**, le **12/10/2018** à **08:46**

Bonjour,
appareil photo, téléphone, ordinateur ===> 3 x 300 = 900 euro maxi.
Cet éléments sont bien couverts par la garantie du contrat.
A condition de fournir des factures.

Par **Thibaud51**, le **12/10/2018** à **09:35**

J'ai bien fournis les factures
Je pensais comme vous mais d'après ce que je comprends de leur réponse et en relisant mon contrat :

Maximum Objets de valeur : 300 €

C'est que l'ensemble du remboursement des objets de valeur qui atteint 300€ et non 300€ par objet comme je me l'imaginai au début ce qui me semble abusif.

Comment atteindre les 2000€ de remboursement avec cette condition ? (Question rhétorique)

Par **chaber**, le **12/10/2018** à **09:48**

bonjour
[citation]Maximum Objets de valeur : 300 € [/citation]vous avez bien lu somme maximale totale des objets de valeur 300€ et non 300€ par objet.

[citation]Comment atteindre les 2000€ de remboursement avec cette condition ? (Question rhétorique)[/citation]objets divers, vêtements ....

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Thibaud51**, le **12/10/2018** à **10:03**

La notion d'objet de valeur est extrêmement large et exclu beaucoup d'autre objet que je me suis fait dérober, disque dur, batterie de recharge, trepied... Je me permets donc de vous demander si cette clause ne vous parait pas abusive.

Par **chaber**, le **12/10/2018** à **10:38**

[citation]La notion d'objet de valeur est extrêmement large [/citation]la notion d'objets de valeur correspond à la définition et les limites que vous pris soin de préciser

Par **morobar**, le **12/10/2018** à **10:54**

[citation]si cette clause ne vous parait pas abusive.[/citation]
Vu d'ici cette clause parait légale puisque partie du contrat:
* si vous avez la possibilité de souscrire un plafond différent, moyennant une surprime bien sur
* si la clause est clairement stipulée en caractères lisibles.
Ce n'est pas toujours évident, moi-même j'avais manqué la limitation à 300 euro par catégorie d'objet outre la même limite par objet indication qui parait superflue.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés